Docusign Envelope ID: 3ADA4C04-F5CD-4577-B5C4-3271213FA476

A CHACUN SON JARDIN
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 9 500 euros
Siège social : Les Tertres
72210 VOIVRES LES LE MANS
751 022 252 RCS LE MANS

Ci-après la « **Société** »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 17 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept mars,
À 16h30,

La société GINKGO, Société à responsabilité limitée au capital de 261 303 euros, ayant son siège social Les Tertres - 72210 VOIVRES-LES-LE-MANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 913 238 549, représentée par Monsieur Nicolas BIDEAU, en sa qualité de Gérant,

Associée Unique de la Société,

Après avoir exposé que

- la Société s'étant installée dans de nouveaux locaux à LOUPLANDE, il conviendrait de transférer le siège social du lieudit Les Tertres - 72210 VOIVRES LES LE MANS au 3 Route de Plaisance, Les Pressoirs, 72210 LOUPLANDE et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, décide de transférer le siège social du lieudit Les Tertres - 72210 VOIVRES LES LE MANS au 3 Route de Plaisance, Les Pressoirs, 72210 LOUPLANDE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 3 Route de Plaisance, Les Pressoirs, 72210 LOUPLANDE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Docusign Envelope ID: 3ADA4C04-F5CD-4577-B5C4-3271213FA476

* * *

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique donne son accord pour qu'il soit procédé à la signature du présent rapport au moyen d'un procédé de signature électronique qualifiée (SEQ) mis en œuvre par un prestataire tiers qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Associée Unique renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique qualifiée et/ou la manifestation de sa volonté.

L'Associée Unique a donc signé électroniquement le présent procès-verbal.

Signed by:
NICOLAS BIDEAU
E3B9C2888E7D4A0...

L'Associée Unique
La société GINKGO, représentée par Nicolas BIDEAU